

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AOÛT 2012**

---//---

L'an Deux Mille Douze, le trente août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h45.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Aldo SARCIAUX, Conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
CLARK Jean-Claude	X			
TEAHA Danièle	X			
MAIOTUI Paul	X			
BOUTEAU Nicole	X			
FONG LOI Charles	X			
TRAFTON Mareva	X			
TEMEHARO René	X			A quitté la séance définitivement lors du débat et du vote de la délibération 2012-78 et a donné procuration à Mr le Maire.
SHAN SEI FAN Victorine		X	Charles FONG LOI	
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea	X			
ELLACOTT Alban		X	Adrien LOMBARD	
LE GAYIC Roméo	X			
PANAI Florienne		X		
ADAMS Myrna		X		
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
PENOT Yvette	X			

TANSEAU Robert	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle		X		
TE PING Antoinette		X	Agnès CHAMPS	
TEATA Marcelino	X			
PUHETINI Sylvana	X			
BORDET Lily		X		
SUEN KO Régina		X	Nicole BOUTEAU	
SARCIAUX Aldo	X			
GATIEN Johanna	X			
MATAOA Myron		X	Jean-Michel CARLSON	
CARLSON Jean-Michel	X			
PEU Titaua		X		
TCHEONG Céline		X		
NAIA TERIIPALA Amaronn	X			
MAONI Charles	X			A quitté la séance lors du débat et du vote de la délibération 2012-84.
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>11</b>		

-----

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

24 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 05 juillet 2012 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2012 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

- **En matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

N°	OBJET DE LA DÉCISION	RENDUE EXÉCUTOIRE LE
2012-119	Décision instituant une régie de recettes à l'Hôtel de Ville de Papeete pour le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux.	16.08.12
2012-120	Décision instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction Générale des services.	16.08.12
2012-121	Décision instituant une régie de recettes à la piscine municipale de Papeete.	16.08.12

2012-122	Décision instituant une régie de recettes à l'Hôtel de Ville de Papeete	16.08.12
----------	---	----------

• **Autres :**

N°	OBJET DE LA DÉCISION	RENDUE EXÉCUTOIRE LE
2012-116	Avenant n° 15 à la convention relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers entre la Commune de PAPEETE et la Société Environnement Polynésien.	02.07.12
2012-117	Marché public de fournitures n°26/2011 passé avec la cuisine centrale de Papeete relative à la fourniture de repas aux personnes âgées et personnes handicapées de la commune de Papeete en 2012, pour un montant minimum de 2 940 000 F et maximum de 11 760 000 F.	30.01.12
2012-118	Convention de prestation de services relative à la conception, à l'édition et à la production de Papeete To Tatou Oire 2013, le magazine d'information de la Ville de Papeete passée avec l'agence d'information et édition Media Conseil Pacifique pour un montant de 5 390 000 F.	06.07.12

III°) Examen des affaires comme suit :

<b>Délibération n° 2012-68</b>	Unanimité Dont 06 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 43 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>DONNE</b> un avis favorable aux demandes de remises gracieuses formulées auprès du Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Monsieur Daniel LE CORRE débiteur envers la commune à hauteur de 70.941 FCFP ;</li> <li>-Madame Régine MESTRE débitrice envers la commune à hauteur de 216.529 FCFP ;</li> <li>-Monsieur Patrice REDLICH débiteur envers la commune à hauteur de 1.021.391 FCFP;</li> </ul> <p><b>IMPUTE</b> la dépense correspondante au budget communal.</p> <hr/> <p><i>Sur la période 2005 à 2008, des primes de salissure ont été payées à des agents ne pouvant y prétendre pour un total de 1.465.328 FCFP. Les paiements sont en effet intervenus par erreur sur la seule base d'un protocole d'accord d'extension de cette prime existant par ailleurs pour les agents dit « du cadre » et sans qu'une délibération n'ai été prise en ce sens.</i></p> <p><i>En 2010, des titres de recettes ont été émis à l'encontre des agents ayant indûment perçu cette prime et les remboursements sont en cours.</i></p> <p><i>Le 14 décembre 2011, la Chambre territoriale des comptes a jugé les comptes de la commune relatifs aux exercices 2005 à 2008 et a déclaré les trois comptables publics municipaux successifs débiteurs envers la commune pour les sommes restant à rembourser par les agents municipaux à la date du jugement.</i></p> <p><i>Ainsi, Monsieur Daniel LE CORRE a été mis en débet pour une somme de 70.941 FCFP, Mme Régine MESTRE pour 216.529 FCFP et Monsieur Patrice REDLICH pour 1.021.391 FCFP.</i></p> <p><i>Par lettre du 25 mai 2012, le Trésorier-payeur général nous demande d'émettre les titres correspondant aux débetés à l'encontre des comptables, nous informe que ces derniers ont déposé des demandes de remise gracieuse auprès du Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de</i></p>	

*l'Etat et sollicite l'avis du Conseil municipal sachant qu'en cas de remise gracieuse celle-ci sera prise en charge par le budget communal.*

<b>Délibération n° 2012-69</b>	Unanimité Dont 06 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 44 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> une provision semi-budgétaire constituée à hauteur de 1.308.861 FCP pour les demandes de remise gracieuse formulées auprès du Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat par Monsieur Daniel LE CORRE, Madame Régine MESTRE et Monsieur Patrice REDLICH; <b>IMPUTE</b> la dépense correspondante au budget communal.</p> <hr/> <p><i>Par la délibération précédente, un avis favorable a été donné aux demandes de remise gracieuse formulées par les comptables municipaux ayant été mis en débet par la Chambre territoriale des comptes dans son jugement du 14 décembre 2011.</i></p> <p><i>Il est rappelé qu'en cas de remise gracieuse accordée par le Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, celle-ci sera prise en charge par le budget communal.</i></p> <p><i>Compte tenu du fait que les agents municipaux concernés ont pratiquement terminé de rembourser leur indu, il y a une forte probabilité pour que la remise gracieuse soit accordée.</i></p> <p><i>Par conséquent, il convient, conformément à la réglementation en vigueur concernant les risques afférents aux litiges et contentieux, de constituer une provision à hauteur du montant total des débits soit 1 308 861 FCFP. Ainsi, si la dépense devait être faite, la reprise sur provision permettra une prise en charge sans conséquence sur le résultat budgétaire de l'exercice.</i></p>	

<b>Délibération n° 2012-70</b>	Unanimité Dont 06 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 45 présenté par Mr. Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le versement d'une subvention complémentaire à l'association « <b>Aide Formation Insertion</b> » pour un montant de <b>200.000 FCFP</b>.</p>	

<b>Délibération n° 2012-71</b>	Unanimité Dont 06 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 45 présenté par Mr. Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le versement d'une subvention complémentaire à l'association « <b>Polyvalente d'Actions Judiciaires de Polynésie Française – APAJ</b> » pour un montant de <b>250.000 FCFP</b>.</p>	

<b>Délibération n° 2012-72</b>	Unanimité Dont 06 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 45 présenté par Mr. Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le versement d'une subvention à la</p>	

<b>Fédération tahitienne de Cyclisme pour un montant de 200.000 FCFP.</b>	
<b>Délibération n° 2012-73</b>	Unanimité Dont 06 procurations
Sur le rapport n° 2012 / 45 présenté par Mr. Michel BUILLARD, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le versement d'une subvention à l'association « <b>Goût et terroirs en Polynésie</b> » pour un montant de <b>100.000 FCFP.</b>	
<b>Délibération n° 2012-74</b>	Unanimité Dont 06 procurations
Sur le rapport n° 2012 / 45 présenté par Mr. Michel BUILLARD, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le versement d'une subvention à l'association « <b>Les sportifs au grand cœur</b> » pour un montant de <b>108 900 FCFP.</b>	
<b>Délibération n° 2012-75</b>	Unanimité Dont 06 procurations
Sur le rapport n° 2012 / 45 présenté par Mr. Michel BUILLARD, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le versement d'une subvention à l'association « <b>Team Mama'o</b> » pour un montant de <b>300 000 FCFP.</b>	
<b>Délibération n° 2012-76</b>	Unanimité Dont 06 procurations
Sur le rapport n° 2012 / 45 présenté par Mr. Michel BUILLARD, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le versement d'une subvention supplémentaire à l'association « <b>TOMITE TAURUA NO PAPEETE</b> » pour un montant de <b>1.000.000 FCFP.</b>	
<b>Délibération n° 2012-77</b>	Unanimité Dont 06 procurations
Sur le rapport n° 2012 / 46 présenté par Mr. Michel BUILLARD, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>MODIFIE</b> l'article 2 de la délibération n° 2011 – 104 du 15 décembre 2011 comme suit : La participation communale aux charges scolaires des écoles privées du premier degré est allouée aux organismes gestionnaires des enseignements privés, sur la base des forfaits fixés ci-après :	

	Pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012	Pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012
Par élèves	7 298 xpf	6 568 xpf
Par classe élémentaire	175 130 xpf	175 130 xpf
Par classe maternelle	580 800 xpf	580 800 xpf
Par classe pour enfant de moins de 2 ans	939 000 xpf	939 000 xpf
Par rationnaire	15 225 xpf	15 225 xpf

*La commune de Papeete a maintenu jusqu'à la rentrée 2012-2013, le niveau de sa participation aux charges scolaires des écoles tant publiques que privées malgré une diminution significative sur les 2 dernières années de la dotation non affectée du fonds intercommunal de péréquation (FIP).*

*Depuis, l'exercice budgétaire 2012, les charges scolaires des écoles publiques sont imputées directement sur le budget communal pour cette même rentrée. En considération des diminutions successives du FIP, le montant inscrit pour ces dépenses a été réduit de 10%.*

*Par délibération du 27 mars 2012, il a été décidé d'appliquer également cette réduction de 10% au subventionnement opéré auprès des écoles privées de 1<sup>er</sup> degré de la commune pour 2012 sauf pour ce qui concerne la restauration.*

*Le représentant de l'enseignement catholique a sollicité une révision de cette diminution estimant que le fonctionnement des établissements pouvait fortement en pâtir.*

*L'application de la diminution de 10% uniquement sur l'entretien par élève et non sur la totalité de la dotation incluant également l'entretien des classes, conduirait à prendre en charge un coût supplémentaire total de 5.755.172 FCFP pour l'ensemble des écoles privées de 1<sup>er</sup> degré de la commune de PAPEETE sur l'exercice budgétaire 2012.*

<b>Délibération n° 2012-78</b>	Unanimité Dont 07 procurations
<i>Monsieur René TEMEHARO a quitté la séance lors du débat et du vote de cette délibération et a donné procuration à Monsieur Michel BUILLARD</i>	
Sur le rapport n° 2012 / 47 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,	
<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux de réfection de la voirie à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete et à signer le marché à intervenir pour la période 2013-2015; <b>FIXE</b> le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à TROIS CENT SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (360 000 000 FCFP TTC); <b>INSCRIT</b> la dépense correspondante aux budgets communaux.</p>	
<p><i>Le dernier marché public relatif aux travaux de réfection de la voirie à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete, passé en 2010 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2012.</i></p> <p><i>Par ce marché, des travaux de réfection de chaussées, de rebouchage de nids de poule, de tranchées et de reprise de revêtement ont été réalisés sur la voirie publique.</i></p> <p><i>Il est souhaité dès à présent de lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour l'année 2013 avec des montants minimum et maximum arrêtés à 30 000 000 FCFP TVA incluse et 120 000 000 FCFP TVA incluse et avec possibilité de le reconduire</i></p>	

sur 2 années consécutives, soit jusqu'en 2015 et ce, sur décision expresse de la personne responsable du marché.

En 2010, au titre du marché à bons de commandes sur les mêmes types de prestations, ce sont 64 056 514 FCFP TTC de travaux qui ont été réalisés sur la voirie communale, 31 009 625 FCFP TTC en 2011 et 13 119 370 FCFP TTC au 1<sup>er</sup> semestre 2012 avec pour principales réalisations :

- Année 2010 :

Réfection chaussée	Rues : Leboucher, des Ecoles, Colette	18 737 294 FCFP TTC
Réfection en enrobé	Rues autour du marché municipal	12 456 972 FCFP TTC
Réfection en enrobé	Servitude Atiu	7 260 704 FCFP TTC
Enrobage	A la caserne des pompiers	5 161 860 FCFP TTC
Dégagement	Route du Pic vert après éboulement	3 928 210 FCFP TTC
Réfection en enrobé	Servitude d'accès à la Mission	2 749 859 FCFP TTC

- Année 2011 :

Réfection chaussée	Tronçons rues : des Ecoles, Leboucher	7 116 670 FCFP TTC
Aménagement du	RHI de Mamao (aire de jeu)	3 180 650 FCFP TTC
Reprise de tranchée	Avenue Paraita	2 785 948 FCFP TTC
Réfection chaussée	Servitude Tepihaa 1	1 997 930 FCFP TTC
Reprise enrobés	sur tranchée : Avenue G Bambridge	1 606 495 FCFP TTC

- 1<sup>er</sup> semestre 2012 :

Enrobage	Rue Lagarde	5 298 150 FCFP TTC
Enrobage	Rue de la Reine Marau	5 195 300 FCFP TTC

**Délibération n° 2012-79**

Unanimité  
Dont 07  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 48 présenté par Mr. Marcelino TEATA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine municipale de Papeete ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

*Afin de soutenir et de favoriser les actions initiées par la Fédération Tahitienne de Natation et ses clubs, la commune de Papeete propose de formaliser avec cette dernière, des modalités d'utilisation régulière de la piscine municipale.*

*C'est dans ce cadre, qu'il est envisagé une convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine municipale, établie entre la commune de Papeete et la fédération tahitienne de natation.*

*Monsieur le Maire indique que l'espace de restauration de la Piscine est très convoité.*

**Délibération n° 2012-80**

Unanimité  
Dont 07  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 49 présenté par Mme Mareva TRAFTON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offres pour le nettoyage et l'entretien des locaux sanitaires publics communaux de la Ville de Papeete et à signer le marché à intervenir pour la période 2013-2015; **FIXE** le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à SOIXANTE DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (78 000 000 FCFP TTC).

*Le dernier marché public relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux sanitaires publics communaux de la Ville de Papeete, passé en 2010 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2012.*

*Les prestations portaient alors essentiellement sur :*

- *la propreté des locaux et des appareils sanitaires,*
- *l'approvisionnement en consommables (papier hygiénique, savon main)*
- *et la présence physique permanente d'agents de propreté*

*Dans la continuité de ce service public, il est souhaité de lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour l'année 2013 avec des montants minimum et maximum arrêtés à 6 500 000 FCFP TVA incluse et 26 000 000 FCFP TVA incluse et avec possibilité de le reconduire sur 2 années consécutives, soit jusqu'en 2015 et ce, sur décision expresse de la personne responsable du marché.*

*En 2010, au titre du marché à bons de commandes sur les mêmes types de prestations, ce sont 18 080 150 FCFP TTC, 21 661 200 FCFP TTC en 2011 et 9 025 500 FCFP TTC à fin mai 2012 de nettoyage et d'entretien qui ont été effectués sur les sanitaires situés :*

- *Rue Colette (1 sanitaire + 1 agent)*
- *Place Tarahoi et Bougainville (2 sanitaires + 1 agent en alternance)*
- *Marché municipal (3 sanitaires + 3 agents dont 2 du lundi au samedi et 1 agent le dimanche)*

*Monsieur Max DESTANG demande que le service soit renforcé au Marché le Dimanche.*

**Délibération n° 2012-81**

Unanimité  
Dont 07  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 50 présenté par Mr Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offres pour le traitement des déchets verts de la Commune de Papeete et à signer le marché à intervenir pour la période 2013-2015; **FIXE** le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à SOIXANTE DOUZE MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (72 000 000 FCFP TTC).

*Le dernier marché public relatif au traitement des déchets verts de la Commune de Papeete, passé en 2010 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2012.*

*Actuellement les déchets verts de la Commune de Papeete collectés par la société TSP pour la grande partie et par les services techniques pour le reste sont livrés puis traités sur le site de broyage situé sur un terrain communal à Tipaerui mis à la disposition la société Jardin Vert Service, titulaire du marché de prestation en cours.*

*Les broyats sont ensuite évacués sur un terrain appartenant au prestataire pour l'obtention du compost et les rebuts sont acheminés vers une décharge agréée au CRT de Motu Uta ou CET de Paihoro.*

*Dans la continuité de ce service public, il est demandé de lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour l'année 2013 avec des montants minimum et maximum arrêtés à 6 000 000 FCFP TVA incluse et 24 000 000 FCFP TVA incluse et avec possibilité de le reconduire sur 2 années consécutives, soit jusqu'en 2015 et ce, sur décision expresse de la personne responsable du marché.*

*Les prestations à réaliser concerneront :*

- *La réception des déchets verts collectés par un prestataire agréé par la Commune*
- *Le tri des déchets livrés*
- *L'opération de broyage*
- *La valorisation par une transformation en compost*
- *L'évacuation des rebuts dans une décharge agréée*
- *Et l'évacuation des broyats vers le centre de transformation*

*En 2010, au titre du marché à bons de commandes sur les mêmes types de prestations, ce sont 15 357 760 FCFP TTC soit 3 500 tonnes de déchets verts qui ont été traités, 14 487 440 FCFP TTC soit 3 300 tonnes en 2011 et 8 155 840 FCFP TTC soit 1 800 tonnes au 1<sup>er</sup> semestre 2012.*



<b>Délibération n° 2012-82</b>	Unanimité Dont 07 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 51 présenté par Mr Max DESTANG,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le Maire à lancer un appel d'offres pour le nettoyage du marché municipal de Papeete « MAPURU A PARAITA » et à signer le marché à intervenir pour la période 2013-2015; <b>FIXE</b> le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à VINGT QUATRE MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (24 000 000 FCFP TTC).</p> <hr/> <p><i>Le dernier marché public relatif au nettoyage du marché municipal de Papeete « MAPURU A PARAITA », passé en 2010 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2012.</i></p> <p><i>Les prestations portaient alors essentiellement sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Le décollement des gommes, collecte des déchets et détritrus</i></li><li>- <i>Nettoisement mécanique et manuel des sols</i></li><li>- <i>Nettoisement des escaliers mécaniques de l'ascenseur des rambardes</i></li><li>- <i>Nettoyage des frigos</i></li></ul> <p><i>Dans la continuité de ce service public, il est demandé de lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour l'année 2013 avec des montants minimum et maximum arrêtés à 2 750 000 FCFP TVA incluse et 8 000 000 FCFP TVA incluse et avec possibilité de le reconduire sur 2 années consécutives, soit jusqu'en 2015 et ce, sur décision expresse de la personne responsable du marché.</i></p> <p><i>En 2010 et 2011, au titre du marché à bons de commandes sur les mêmes types de prestations, ce sont 2 fois la quantité de 6 082 992 FCFP TTC de nettoyage qui ont été effectués au marché municipal de Papeete « MAPURU A PARAITA » et 3 041 496 FCFP TT au 1<sup>er</sup> semestre 2012.</i></p>	

<b>Délibération n° 2012-83</b>	Unanimité Dont 07 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 52 présenté par Mr Max DESTANG,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le dossier technique relatif à l'opération « Marché municipal de PAPEETE : Mise aux normes d'hygiène – 2<sup>ème</sup> tranche mise aux normes incendie »; <b>APPROUVE</b> le plan de financement de cette opération estimée à 141 326 603 FCFP TTC comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Subvention du territoire (DDC) à hauteur de 50% du montant soit 70 663 302 FCFP</li><li>-Fonds propres à hauteur de 50% du montant soit 70 663 301 FCFP;</li></ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.</p> <hr/> <p><i>Le marché municipal de Papeete a été reconstruit en 1987.</i></p> <p><i>En 2010, la commune a pu bénéficier de 2 subventions de la DDC, une pour la rénovation du marché municipal et l'autre pour la mise aux normes incendie.</i></p> <p><i>Entre temps, la commission de sécurité a effectué une visite et a rendu un avis défavorable sur l'établissement. Un dossier de mise aux normes incendie en levant tous les points défavorables a été élaboré. La commission de sécurité a validé ce dossier, s'en est suivie une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux nécessaires.</i></p> <p><i>Le service d'hygiène et de salubrité publique a été consulté dans le cadre de la demande de permis de construire, et les aménagements prévus pour respecter les règles d'hygiènes ont été intégrés au projet.</i></p> <p><i>Les 2 subventions accordées nous ont permis de réaliser la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux prévu pour la mise aux normes incendie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Conformité des dégagements, avec le réaménagement des boutiques au R+1 et la création</i></li></ul>	

*d'escaliers supplémentaires. Ces travaux rendront les dégagements excédentaires en nombre et en unités de passage*

- *Mise en conformité des installations électriques*
- *Mise en place d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec alarme de type 1 et détection linéaire, comme mesure compensatoire en l'absence de stabilité au feu des structures métalliques*
- *Mise en place d'un réservoir aérien de gaz et mise en place d'un réseau de distribution dans les locaux ayant des points de cuisson (travaux prévus 3<sup>ème</sup> trimestre 2012)*
- *Mise aux normes des RIA existants*
- *Mise aux normes des extracteurs de fumées des snacks et du restaurant*
- *Cloisonnement CF des snacks et locaux à risques*
- *Cloisonnement de la mezzanine : zone 1 et 6 des stands (Zone 3, 4, 5, n'étant pas intégrées)*

*Ces travaux sont en cours de réalisation, pour une fin programmée au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.*

*Néanmoins une partie du cloisonnement de la mezzanine n'a pas pu être intégrée, il reste 4 zones à cloisonner (zone 2, 3, 4). L'étude concernant l'accessibilité des pompiers sur une 2<sup>ème</sup> façade du marché municipal n'a pas encore été lancée.*

*Le 5 juillet 2012, puis 10 Aout 2012, le marché municipal a été contrôlé par le centre d'hygiène et de salubrité publique. Le rapport nous oblige à mettre rapidement en œuvre les travaux de restructuration prévus dans le cadre du permis de construire validé par le Centre de l'Hygiène et de Salubrité Publique, compte tenu de l'état de vétusté des chambres froides, des équipements non-conformes de stockage des denrées alimentaires, de l'absence de local de déchets, des locaux des boucheries non-conformes, du stockage des produits de la boucherie...*

*Des travaux pour la sécurisation du bâtiment sont également à prévoir. En effet, les poteaux porteurs de certaines zones présentent des défaillances sur la stabilité de la structure, ainsi que certains châssis vitrés qui sont rouillés.*

*Les dossiers de consultation des entreprises sont déjà prêts et les appels d'offres peuvent être lancés.*

*Le permis de travaux immobiliers a été accordé (N°10-050-1/MAE.AU.PPTE du 19/05/2011).*

*Tous ces travaux font partis du schéma directeur pour la mise en sécurité du marché municipal de Papeete.*

#### **Délibération n° 2012-84**

*Monsieur Charles MAONI a quitté la séance lors du débat et du vote de cette délibération*

Unanimité  
Dont 07  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 53 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « Projet d'insertion par le sport : zoom sur les activités nautiques » ; **APPROUVE** le plan de financement de cette opération estimée à **1 500 000 FCFP TTC**, comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du CUCS (50 %) : 750 000 F CFP
- Part communale (50 %) : 750 000 F CFP

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de financement relatives à la participation du CUCS à cette opération.

*En 1995, la commune de Papeete a initié les jeux inter-quartiers, répondant ainsi à une demande exprimée par l'ensemble des habitants des quartiers de la ville : le besoin de développer des activités sportives et de loisirs pour les jeunes, à des fins d'animation, de cohésion, de prévention et d'insertion.*

*Les activités mises en place tournaient alors autour de la pratique du football et du volley ball.*

*Dans la continuité des efforts engagés, mais également en vue de développer l'accès aux jeunes des quartiers prioritaires à des disciplines parfois peu pratiquées, la ville de Papeete souhaite mettre en place un projet d'insertion par le sport, portant sur les activités nautiques.*

*S'appuyant sur un équipement communal de qualité (la piscine municipale), ainsi que sur l'ensemble du personnel communal formé à cet effet (responsables de structure, animateurs,...), il est ainsi envisagé de mettre en place les activités suivantes :*

- initiation à la natation ;
- initiation à la pratique du paddle board en piscine.

*Le projet d'initiation aux activités nautiques vise à promouvoir la transmission des valeurs du sport (fair-play, acceptation de la règle sportive, apprentissage de la vie collective, acceptation de la défaite, respect de soi et des autres,...), ainsi que les actions de prévention et de citoyenneté (prévention santé, citoyenneté, droits et devoirs,...) en direction d'un public issu d'un milieu social parfois difficile.*

*Ainsi, l'ensemble des enfants âgés de 8 à 12 ans, issu des quartiers prioritaires et déjà présent aux activités mises en place dans le cadre du Projet Éducatif Local de Papeete est visé par cette action. Le projet d'initiation à la natation et aux loisirs nautiques, se déroulera durant l'ensemble des vacances scolaires de l'année scolaire 2012 – 2013.*

*En clôture du projet, et afin de donner une cohérence et une finalité à cette action, il est également envisagé l'organisation d'une compétition spécifique, à l'instar d'un tournoi inter-quartiers, réunissant l'ensemble des enfants ayant participé à cette action.*

*Sous réserve de la décision du prochain comité de pilotage du CUCS, le coût total du projet est estimé à **1 500 000 FCFP TTC**, dont le financement est assuré à hauteur de 50% par le Syndicat Mixte au titre du CUCS, soit **750 000 F CFP TTC** et à 50% par la Commune, soit **750 000 F CFP TTC**.*

**Délibération n° 2012-85**

Unanimité  
Dont 07  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 54 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « Étude de réaménagement du dojo de Vaitavatava » ; **APPROUVE** le plan de financement de cette opération estimée à **2 035 000 FCFP TTC** comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du CUCS (60 %) : 1 221 000 F CFP
- Part communale (40 %) : 814 000 F CFP

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de financement relatives à la participation du CUCS à cette opération.

*Dans le cadre de sa politique de développement social urbain, la mairie de Papeete a lancé plusieurs opérations d'équipements de proximité. Le but de ces réalisations, est de répondre aux attentes de la population et de favoriser la dynamique sociale du quartier à travers la mise en place d'actions en lien avec la pratique sportive, la prévention de la délinquance et la citoyenneté.*

*Situé au sein du quartier de Vaitavatava, à proximité de la résidence OPH du même nom, le dojo, est l'un des équipements sportifs communal majeur de Papeete. Réalisé en 2005, de nombreux clubs sportifs, ainsi que différentes associations de Papeete, fréquentent régulièrement cet espace. Cependant, différents problèmes d'usage et de gestion de la salle et de ses abords sont constatés.*

*Aussi, afin de pouvoir répondre pleinement aux problématiques d'accessibilité, de sécurité, d'accueil, d'usage et de gestion, la commune de Papeete envisage de mener une étude portant sur le réaménagement de l'équipement et de ses abords. Cette étude doit également être le moment d'engager une réflexion concertée avec l'ensemble des usagers du site.*

*L'étude a pour objectif :*

- le réaménagement du dojo de Vaitavatava et de ses espaces extérieurs.

*Pour cela, il convient de prendre en compte les éléments suivants :*

- l'ensemble des activités en place ;
- de manière générale, les circulations au sein de l'équipement, et plus particulièrement l'accessibilité des sanitaires et des vestiaires ;
- les problèmes rencontrés (accès au toit, infiltration d'eau,...) ;
- le stationnement des véhicules ;
- la signalétique aux abords et dans le dojo.

*L'étude d'aménagement du dojo de Vaitavatava est prévue pour une durée n'excédant pas quatre mois. Sous réserve de la décision du prochain comité de pilotage du CUCS, le coût total de l'étude est estimé à 2 035 000 FCFP TTC, dont le financement est assuré à hauteur de 60% par le Syndicat Mixte au titre du CUCS, soit 1 221 000 F CFP TTC et à 40% par la Commune, soit 814 000 F CFP TTC.*

**Délibération n° 2012-86**

Unanimité  
Dont 07  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 55 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'opération « Acquisition de matériels pour la salle polyvalente Blue lagoon - Tauruhutu » ; **APPROUVE** le plan de financement de cette opération estimée à **524 228 FCFP TTC**, comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du CUCS (60 %) : 314 537 F CFP
- Part communale (40 %) : 209 691 F CFP

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de financement relatives à la participation du CUCS à cette opération.

*Soucieuse du maintien de la cohésion sociale dans les quartiers de la ville, la municipalité de Papeete a inscrit dans ses priorités communales la construction d'une salle polyvalente à Patutoa, secteur dépourvu de ce type d'équipement et situé à proximité des quartiers prioritaires de Taupeahotu, Atiu, Estall et Vaininiore.*

*La réalisation de la salle polyvalente Blue lagoon / Tauruhutu a ainsi été engagée dès le mois de janvier 2011, et arrive aujourd'hui à terme.*

*Aussi, afin d'initier des actions permettant de :*

- *développer les activités socio-éducatives, sportives et culturelles prévues dans le cadre du PEL de la ville de Papeete ;*
- *proposer un espace d'animation pour les associations et les élèves des établissements scolaires du secteur (collège de Taunooa, CJA, écoles maternelles et élémentaires à proximité de l'équipement) ;*
- *mettre en place des actions de développement social en direction des habitants du quartier, et en particulier des plus fragiles (ateliers de couture, ateliers d'artisanat, ...) ;*
- *répondre aux sollicitations des habitants, en particulier des enfants et des jeunes, qui souhaitent disposer d'un espace multisports et d'un espace petite enfance ;*

*La ville de Papeete souhaite équiper la salle polyvalente Blue lagoon - Tauruhutu du matériel nécessaire à leur mise en place.*

*Sous réserve de la décision du prochain comité de pilotage du CUCS, le coût total de l'opération est estimé à 524 228 FCFP TTC, dont le financement est assuré à hauteur de 60% par le Syndicat Mixte au titre du CUCS, soit 314 537 F CFP TTC et à 40% par la Commune, soit 209 691 F CFP TTC.*

**Délibération n° 2012-87**

Unanimité  
Dont 07  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 56 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°4 au CUCS, à intervenir entre l'Etat, La Polynésie française, le syndicat mixte pour la gestion du CUCS et les 9 communes de l'agglomération de Papeete.

*Par délibérations n°2012-20 et n°2012-53, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant*

(n°4) de prolongation du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 de l'agglomération de Papeete, pour la période 2012-2014.

Rappel de l'objet de l'avenant :

L'Etat, le Pays, les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Pirae et Punaauia et le Syndicat mixte conviennent de la nécessité de poursuivre l'action menée dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale au profit des habitants des quartiers mentionnés dans le contrat. Un travail de redéfinition des orientations du Contrat, piloté par le Syndicat mixte, a été effectué en collaboration avec les communes, l'Etat et le Pays afin de repreciser les engagements thématiques par commune pour les 3 années à venir.

La situation des communes et leurs politiques ayant évoluées, il a été exprimé par l'ensemble des signataires la nécessité d'apporter des modifications aux cadres et orientations thématiques du contrat. Le document cadre présentant les orientations triennales 2012-2014 du syndicat mixte est annexé au présent avenant. Ce document cadre complète le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Papeete et est applicable à compter de la notification du présent avenant.

Ce document cadre présente les objectifs à 3 ans concernant le fonctionnement et les actions du Syndicat mixte.

Or, lors du conseil syndical du syndicat mixte en charge de la gestion du CUCS qui s'est tenu le vendredi 25 mai 2012, le Pays a demandé d'apporter une modification à l'article 4 de l'avenant, relatif à « l'engagement financier de la Polynésie Française ». Ainsi, les termes suivants ont été retirés :

« Uniquement en fonctionnement et non plus en investissement. », et les références du compte d'imputation ont été rajoutées.

De même, les dispositions relatives à l'article 3.5.1 ont été complétées comme suit :

« A compter de 2012, la Polynésie française est éligible au financement de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE). La mission de l'ACSE vise à mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de politique de la ville, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances. Elle gère donc la majeure partie des crédits consacrés par l'Etat à ces priorités ».

**Délibération n° 2012-88**

Unanimité  
Dont 07  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 57 présenté par Mme Nicole BOUTEAU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'envoi en mission à Nice du 14 au 16 septembre 2012 de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD; **PREND EN CHARGE** ou **REMBOURSE** sur présentation de justificatifs, les frais de transports aériens en classe économique, de transfert, et de participation à cette mission; **IMPUTE** la dépense au budget communal.

*Dans la continuité du jumelage avec la ville de Nice et dans le cadre des relations entre nos deux villes, la commune de Papeete est invitée par Monsieur Christian ESTROSI, Maire de Nice à « la Nuit des 3 Océans » qui se déroulera du 14 au 16 septembre 2012.*

*Il est décidé de répondre favorablement à cette invitation et à cet effet, l'envoi en mission de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.*

**Délibération n° 2012-89**

Unanimité  
Dont 07  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 58 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le paiement d'une indemnité non soumise à retenue pour pension, dont les modalités de calcul et de versement sont fixées par l'arrêté n° 1095 DIPAC du 5 juillet 2012, susvisé, aux agents communaux lorsque ceux-ci sont appelés à participer à

une période d'astreinte ou qu'ils effectuent une permanence. L'heure d'intervention effectuée dans le cadre d'une période d'astreinte donne droit au versement de l'indemnité d'intervention telle que fixée par ledit arrêté.

*Certains services de la commune doivent pouvoir être assurés en dehors des heures habituelles de travail, sans pour autant que cela nécessite la présence permanente des agents sur leur lieu de travail. Le nouveau statut de la Fonction publique communale prévoit le recours aux astreintes et aux permanences pour les communes, selon leurs besoins.*

*A ce jour, l'équipe d'astreinte mise en place au sein de la Direction des Services Techniques, est composée d'un responsable de subdivision, d'un électricien, d'un bûcheron, d'un chauffeur de case et d'un chauffeur de camion. Elle fonctionne sur la base du volontariat. La période d'astreinte est la semaine calendaire complète et elle est indemnisée.*

*L'arrêté n°1095 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux astreintes et aux permanences dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs :*

- rappelle les définitions :
  - o *d'une période d'astreinte* qui « s'entend comme une période au-delà des heures habituelles de service pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune, (...) dont il relève, à la demande de son employeur. La durée de cette intervention ainsi que le déplacement aller et retour entre le domicile et le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif »,
  - o *ainsi que celle d'une permanence* qui « correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, au-delà des heures habituelles de service pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié »
- détermine les cas justifiant le recours à une astreinte ou une permanence, à savoir :
  - o pour prévenir des accidents imminents ou réparer des dommages aux infrastructures, équipements et matériels publics ;
  - o pour surveiller les réseaux publics ;
  - o pour assurer le gardiennage des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques ;
  - o pour assurer les formalités administratives d'état civil et funéraires urgentes ;
  - o pour effectuer des missions relevant des services d'incendie et de secours.
- définit les modalités de rémunération ou de compensation :

	<b>Indemnité</b>	<b>Compensation en temps de repos</b>
<b>Période d'astreinte</b>		
Semaine complète	8 000 F.CFP	Une journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir	6 000 F.CFP	Une demi-journée
Pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	700 F.CFP	Une demi-journée
Pour une nuit de semaine	600 F.CFP	Deux heures
Du vendredi soir au lundi	1200 F.CFP	Une journée

matin		
<b>Heure d'intervention</b>		
Lundi au vendredi inclus, Entre 05h00 et 07h00 et entre 18h00 et 22h00  Et les samedis, entre 05h00 et 22h00	1,25 fois le traitement brut horaire de l'agent  (à la date effective d'intervention)	Temps de travail effectif majoré de 10 % sauf pour les interventions effectuées entre 5h et 7h du lundi au vendredi inclus
Les dimanches et jours fériés, entre 05h00 et 22h00	1,75 fois le traitement brut horaire de l'agent  (à la date effective d'intervention)	Temps de travail effectif majoré de 25 %
Entre 22h00 et 05h00	2 fois le traitement brut horaire de l'agent  (à la date effective d'intervention)	
<b>Permanence</b>		
Samedi	3 000 F.CFP la journée  1 500 F.CFP la demi- journée	Temps de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche et jour férié	4 000 F.CFP la journée  2 000 F.CFP la demi- journée	
<p>- <i>définie les modalités d'organisation des astreintes et de permanences, notamment concernant la désignation et l'information des agents concernés, les moyens nécessaires, ...</i></p> <p><i>Le conseil municipal décide de recourir à l'indemnisation des agents communaux qui sont appelés à participer à une période d'astreinte, à une permanence ainsi que lorsqu'ils interviennent dans ce cadre-là.</i></p>		

<b>Délibération n° 2012-90</b>	Unanimité Dont 07 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 59 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> la prise en charge au forfait des frais de mission des agents communaux, qui recouvrent les frais d'hébergement et de repas; <b>FIXE</b> l'indemnité journalière de mission à 14 320 F.CFP; allouée dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 65 % au titre de la nuitée incluant le petit déjeuner ;</li> <li>- 15 % pour le repas de midi ;</li> <li>- 15 % pour le repas du soir ;</li> <li>- 5 % pour les frais divers.</li> </ul> <p>L'indemnité journalière de mission est réduite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 65 % lorsque l'hébergement de l'agent est gratuit ou pris en charge par le voyageur ;</li> </ul>	

- 15 % lorsque l'agent est nourri gratuitement à l'un des repas du midi ou du soir ;
- 30 % lorsque l'agent est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

*La mise en œuvre de la Fonction publique des communes de Polynésie française, est effective depuis l'application au 1<sup>er</sup> août 2012 des arrêtés pris par le Haut-commissaire de la République. Depuis lors, certaines des anciennes dispositions de la commune ne sont plus applicables.*

*Cela concerne notamment la prise en charge des frais de mission des agents communaux. Il revient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités pour chaque catégorie de frais, le statut de la Fonction publique communale ne fixant pas de barème.*

*Le conseil municipal décide de déterminer les modalités de cette prise en charge sur la base des dispositions applicables aux élus municipaux, définies par l'arrêté n°211 DAC du 23 juin 2003 fixant les taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française.*

**Délibération n° 2012-91**

Unanimité  
Dont 07  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 60 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **INSTITUE** une indemnité de responsabilité de caisse dont les modalités de calcul et de versement sont fixées par l'arrêté n°1091 DIPAC du 5 juillet 2012, susvisé. Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires, occupant les fonctions de régisseurs de recettes et/ou d'avances titulaires et suppléants lorsque ceux-ci les remplacent, qui manipulent des fonds publics en contrepartie de la responsabilité pécuniaire et personnelle qu'ils engagent par l'exercice de cette fonction.

*Avec l'entrée en vigueur du statut de la fonction publique communale depuis le 1<sup>er</sup> août 2012, il s'avère indispensable, pour le bon fonctionnement et la continuité des services, de préparer au sein des communes un certain nombre de décisions administratives relevant soit de la compétence du maire, soit de celle du conseil municipal.*

*L'une de ces décisions concerne notamment le nouveau régime indemnitaire qu'il convient de mettre en place. Si ces nouvelles primes ne s'appliquent pas aux agents non titulaires recrutés avant le 1<sup>er</sup> août 2012, ce n'est pas le cas pour l'indemnité de responsabilité de caisse, pour qui les textes de la fonction publique communale viennent combler un vide juridique.*

*Pour rappel, l'indemnité de responsabilité de caisse est versée annuellement aux régisseurs de recettes et/ou d'avances titulaires et leurs suppléants lorsque ceux-ci les remplacent, par tranches cumulatives comme suit :*

- 1% du montant des recettes, réalisées ou des dépenses payées jusqu'à 2 500 000 F CFP par an ;
- 0.85% du montant des recettes, réalisées ou des dépenses payées jusqu'à 2 500 001 FCFP et 7 000 000 FCFP par an ;
- 0.75% du montant des recettes, réalisées ou des dépenses payées jusqu'à 7 000 001 FCFP et 12 000 000 FCFP par an ;
- 0.60% du montant des recettes, réalisées ou des dépenses payées jusqu'à 12 000 001 FCFP et 17 000 000 FCFP par an ;
- 0.40% du montant des recettes, réalisées ou des dépenses payées jusqu'à 17 000 001 FCFP et 27 000 000 FCFP par an ;
- 0.20% du montant des recettes, réalisées ou des dépenses payées jusqu'à 27 000 001 FCFP et 52 000 000 FCFP par an ;



- 0.05% du montant des recettes, réalisées ou des dépenses payées supérieur à 52 000 000 FCFP par an.

Le montant maximum annuel de l'indemnité de responsabilité de caisse est fixé à 360 000 F CFP.

L'arrêté n°1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la Fonction publique communale, reprend à l'identique les dispositions des délibérations n° 2009-130 du 16 décembre 2009 et n°2010-22 du 30 mars 2010, relatives aux taux de l'indemnité de responsabilité de caisse allouée respectivement aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances de la commune, appliquées jusqu'à présent.

Afin de mettre en conformité le paiement de cette indemnité pour les agents communaux concernés en place, le conseil municipal décide de l'instauration de cette prime sur la base de ces nouvelles dispositions réglementaires.

#### IV°) Questions orales : (Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

.....  
.....

#### V°) Question diverses :

##### -Agenda :

- Mahana Pae sur le thème du surf : 31 août 2012
- Journée détente : 1<sup>er</sup> septembre 2012
- Conférence de presse au Marché sur la semaine de la mobilité : 6 septembre 2012 à 9h30
- Vis ta Ville : 12 septembre 2012
- Semaine de la mobilité : du 17 au 22 septembre 2012
- Lancement du Beach Soccer : 18 septembre 2012 à la Maison de la culture
- Journée des Matahiapo : 4 octobre 2012

-Monsieur le Maire se félicite de l'organisation de la semaine de la mobilité et en profite pour rappeler que la commune s'est dotée de véhicules « propres » (2 voitures et 3 scooters électriques). Madame Nicole BOUTEAU pense également que ce sera l'occasion de relancer une communication sur le dispositif de stationnement qui se révèle plus opérant avec l'action de l'équipe dédiée à la verbalisation.

Monsieur Robert TANSEAU souhaite que l'équipe de police affectée à la verbalisation soit renforcée.

Monsieur Jean-Claude CLARK ajoute que cette brigade dédiée est aidée par les autres brigades.

-Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil des dispositions qu'il a prises pour lutter contre les nuisances sonores dans la Vallée de Tipaerui.

Monsieur Jules IENFA évoque les nuisances sonores du stade Willy Bambridge et demande qu'un règlement soit mis en place.

-Monsieur le Maire souhaite que la police renforce ses rondes aux alentours de la clinique Cardella de 5h à 6h du matin pour éloigner les SDF qui importunent le personnel.

Monsieur Jean-Claude CLARK demande à ce que la vidéosurveillance couvre également cette zone.

-Monsieur Aldo SARCIAUX souhaite connaître la situation financière de la Commune.


Madame Anne-Sophie LOQUEGNIES indique que la Commune n'a plus de problème de trésorerie grâce notamment au versement des centimes additionnels.

-Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à visiter le PCO de la Police municipale. Il souhaite que des caméras soient installées prioritairement autour des écoles.

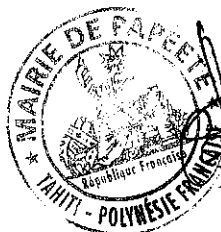
-Monsieur le Maire félicite Madame Mareva TRAFTON pour la bonne organisation de l'inauguration de la salle polyvalente « Blue Lagoon-Tauruhutu ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance



Aldo SARCLAUX



Le Maire



Michel BUIILLARD